# Art. 20 Dispositions générales

**Les indications complémentaires à titre indicatif**

* Protection de la nature et des ressources naturelles

*Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

Sont représentés à titre indicatif et non exhaustif:

* + Art. 17 « biotopes protégés » et « habitats d’intérêt communautaire »:
    - Structures et surfaces soumises aux dispositions de l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (biotopes et habitats d’espèces d’intérêt communautaire). Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l’article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.